

Séance du Conseil municipal du 25 mars 2015
Extrait du procès-verbal

...

5. Propositions du Conseil administratif

5.1 Crédit d'investissement et financement (CHF 10'000.- TTC)

La présidente passe la parole à M. Locher, conseiller administratif en charge du dicastère des Finances.

M. Locher rappelle que cet investissement relativement modeste a été présenté dans le cadre de la commission Finances et n'a pas soulevé de problème particulier puisqu'il a été préavisé à l'unanimité. Par contre, concernant l'exposé des motifs, Mme Grandjean-Kyburz, excusée ce jour, a préparé un argumentaire dont il souhaite donner connaissance :

« Chacun aura reçu, le 18 courant une convocation en bonne et due forme à la séance extraordinaire de ce jour. Cette dernière était accompagnée d'un exposé des motifs et d'un projet de délibération relatif à la création et à la dotation initiale de la Fondation « EVE Nouveau Prieuré » (étant précisé que le projet de statuts a été modifié le lundi 16 mars, suite à une rencontre ayant eu lieu en Mairie entre moi-même en qualité de conseillère administrative déléguée à la petite enfance et Mme Tiercy, Présidente de la commission Jeunesse). Cette version remaniée des statuts a été envoyée ce même 16 mars à Me Van Berchem pour éventuelles ultimes observations et elle devra également rencontrer l'agrément de l'autorité cantonale de surveillance des Fondations. »

D'aucuns se sont interrogés quant à la volonté de créer une Fondation de droit privé et non pas de droit public. Cette approche a été retenue afin de préserver les différentes associations existantes en charge des jardins d'enfants subventionnés par notre ville. En effet, il s'agit de maintenir les spécificités de nos EVE qui ont chacune leur propre projet pédagogique et qui doivent pouvoir conserver une certaine autonomie de gestion dans le cadre toutefois des dispositions contenues tant dans le règlement du Conseil administratif concernant sa politique de la Petite Enfance que dans le règlement du personnel des associations subventionnées. La création d'une fondation et non pas d'une nouvelle association a été privilégiée en raison de la taille particulière de la future crèche du « Nouveau Prieuré », à savoir 60 places d'accueil, et ceci dans un souci de pérennité afin de permettre au Conseil municipal d'exercer une certaine surveillance. A titre d'exemple, des dispositions claires figurent à l'article 20 du projet de statuts qui vous est proposé concernant les mécanismes de dissolution de la Fondation.

Pour conclure, je relèverais encore que la création d'une fondation de droit public englobant les divers EVE existants serait difficilement envisageable dans la mesure où « La Maternelle » est gérée par un conseil de fondation dont font partie des représentants de la ville de Genève. »

À la fin de son argumentaire, Mme Grandjean-Kyburz indique dans une note manuscrite que Mme Tiercy avait apportée les statuts de la fondation communale de Thônex ainsi que ceux de Versoix, toutes deux des fondations de droit public. Ces dernières englobent l'ensemble des EVE communaux, ce qui n'est pas le cas ici.

Séance du Conseil municipal du 25 mars 2015
Extrait du procès-verbal

La présidente passe la parole à Mme Tiercy, présidente de la commission Jeunesse.

Mme Tiercy n'a rien à ajouter en tant que présidente de la commission Jeunesse puisque ces statuts n'avaient pas été soumis à ladite commission. En revanche, elle a une précision à apporter concernant la rencontre du 16 mars mentionnée plus haut. Elle a effectivement été reçue par M. Gailland et Mme Grandjean-Kyburz, non pas en tant que présidente de la commission Jeunesse, mais en tant que représentante des Verts de Chêne-Bougeries, qui n'étaient pas prêts à accepter ce soir cette proposition de vote de crédit. Par ailleurs, Mme Tiercy précise qu'elle était munie des statuts de la fondation de Versoix en entier et d'une phrase des statuts de la fondation de Thônex. Cela étant dit, elle pense que grâce à cette matinée de travail, il a été possible de modifier quelques points des statuts, mais elle aimerait revenir sur l'un des points lors de la discussion ultérieure.

Mme Sobanek se permet d'intervenir en tant que présidente du Conseil. En effet, lors de la dernière séance du Bureau, plusieurs membres S'étaient étonnés de la teneur de certains articles du projet de statuts. En commission Finances, d'aucuns avaient également rendu attentif le Conseil administratif à la nécessité de revoir certaines formulations. La présidente remercie Mme Tiercy d'avoir effectué ce travail qui, soit dit au passage, reflète les préoccupations de tous ceux qui s'étaient posé des questions.

La présidente passe ensuite la parole à M. Fassbind, président de la commission Finances. M. Fassbind indique que le projet de crédit a été accepté par 7 voix pour et 1 abstention.

La présidente ouvre la discussion.

Mme Tiercy revient à l'article 7, al. 3 des statuts et rappelle le consensus qui s'était dégagé autour de la proposition de formulation suivante : « *En fin de mandat ou en cas de démission, 1 à 3 membres à remplacer sont désignés par la ville de Chêne-Bougeries en accord avec la commission Jeunesse.* ». Or, Mme Tiercy n'a pas obtenu de réponse à son courriel rappelant ladite formulation.

M. Locher évoque la problématique liée à la désignation d'une commission en particulier. À chaque nouvelle législature, la répartition change au niveau des dicastères et il n'est pas certain que la commission dite Jeunesse perdure. Dans ce cas, il faudrait modifier les statuts de la fondation et les faire approuver à nouveau par l'autorité cantonale de surveillance. Par contre, il convient clairement d'indiquer que la commune a un droit de regard sur la désignation des membres du Conseil de fondation.

M. Le Guern suggère alors de faire état d'une commission ad hoc.

M. Messerli proposerait pour sa part la formule d'une commission en lien avec la Petite enfance.

M. Locher insiste sur le fait qu'il faut que la formulation soit acceptable au niveau juridique.

Selon M. Ulmann, la position du Conseil administratif est justifiée. Le fait de graver dans le marbre la référence à une commission particulière risque de poser problème si par hypothèse cette dernière devait ne plus exister. En outre, dans vingt ans, on aura oublié une telle mention dans les statuts de la Fondation.

Séance du Conseil municipal du 25 mars 2015
Extrait du procès-verbal

Mme Tiercy tient simplement à préciser qu'elle se sent autorisée à parler de cet objet, qui est resté sans réponse.

La présidente ne pense pas que le Conseil municipal soit le lieu où on peut faire la rédaction d'un texte qui va lier la commune pendant de nombreuses années. Elle comprend les objectifs de Mme Tiercy, mais M. Locher a apporté une réponse claire. En outre, il n'est pas possible de renvoyer l'objet en commission, parce que la création de la Fondation est importante et urgente pour des raisons d'engagement de personnel.

Mme Tiercy rebondit sur cette dernière remarque et encourage à accepter les statuts parce que l'ouverture de la crèche en septembre en dépend. Elle reconnaît qu'il y a eu de gros efforts de la part du Conseil administratif qui a accepté certains changements. En conséquence, Mme Tiercy ne pense pas qu'il est primordial de changer la teneur de l'article 7, al. 3 et qu'il pourra être modifié ultérieurement, cas échéant.

M. Fassbind rappelle la discussion qui avait eu lieu sur le contrôle du Conseil municipal concernant la Fondation pour le logement et l'aménagement de Chêne-Bouggeries. Finalement, dans les deux cas de figure, soit la Fondation fonctionne bien, les informations sont fournies par ses membres, soit cela se passe mal, et le Conseil municipal a, lors du processus budgétaire, les moyens d'exiger des changements, s'il devait se rendre compte de réels dysfonctionnements.

Mme Garcia pense elle aussi que la fondation doit être créée afin que la crèche puisse ouvrir à la fin de l'été. Deuxièmement, elle lit dans les statuts que les membres du Conseil de Fondation vont être désignés par le Conseiller administratif en charge du dicastère de la Jeunesse, ce qui permet d'éviter d'alourdir le système en donnant cette prérogative au Conseil municipal. Il ne faut pas oublier que les membres du Conseil de Fondation travailleront bénévolement et il ne sera pas facile de trouver des gens compétents. En outre, comme vient de le rappeler M. Fassbind, en cas de problème, on peut tout arrêter, dans le cadre du processus budgétaire.

Mme Hochuli comprend les soucis de Mme Tiercy parce que lors de la dernière séance de la commission Jeunesse, les commissaires ont été mis devant le fait accompli concernant la désignation des membres du Conseil de Fondation. Il faudra cadrer le choix qui sera fait.

La présidente passe la présidence à M. Rappaz, vice-président.

M. Rappaz prend la présidence.

Mme Sobanek rappelle que dans la première version des statuts, les membres du Conseil de Fondation étaient cooptés. Cette disposition a été critiquée puis modifiée. Maintenant, il ne subsiste plus que le point relevé par Mme Tiercy. À cet égard, elle aimerait lui signaler que les statuts font référence au règlement de la ville de Chêne-Bouggeries, lequel pourrait être modifié, si nécessaire. Pour le reste, Mme Sobanek a bien compris que la formulation des articles des statuts d'une fondation doit être relativement souple pour ne pas engendrer des problèmes par la suite.

Mme Sobanek reprend la présidence.

Séance du Conseil municipal du 25 mars 2015

Extrait du procès-verbal

Mme Sommer rejoint ce qui vient d'être dit. Plus un texte comme celui-là est simple, mieux c'est. Pour avoir suivi le processus de loin, elle observe que le texte idéal qui plairait à tout le monde n'existe pas, mais que celui qu'elle a sous les yeux est approchant de ce qu'on peut raisonnablement faire de mieux,

La parole n'étant plus demandée, la présidente donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CRÉATION D'UNE FONDATION DE DROIT PRIVÉ « EVE NOUVEAU PRIEURÉ » : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 10'000.- TTC)

Considérant le besoin d'assurer la pérennité d'un EVE dans le complexe intergénérationnel « Nouveau Prieuré »,

vu les informations transmises à réitérées reprises aux membres de la commission Jeunesse du Conseil municipal concernant le projet consistant à créer une fondation de droit privé « EVE Nouveau Prieuré »,

vu le projet de statuts y relatif,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 10 mars 2015,
conformément à l'article 30, al. 1, lettre t), de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **21 voix pour, soit à l'unanimité**,

- d'approuver la création d'une fondation de droit privé « EVE Nouveau Prieuré » pour la Petite enfance ;
- d'approuver les statuts ci-annexés de la fondation « EVE Nouveau Prieuré » lesquels font partie intégrante de la présente délibération ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 10'000.- TTC destiné à la dotation de la fondation « Nouveau Prieuré »
- de comptabiliser la participation de la commune de CHF 10'000.- TTC au capital de la fondation « EVE Nouveau Prieuré » dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir ledit montant de CHF 10'000.- TTC au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement 2016 sous rubrique 54-331.